

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
COMMUNE DE MARLY  
ARRETE DU MAIRE n° 154/2022

RELATIF A LA CREATION D'UNE ZONE OU LA CIRCULATION EST LIMITEE A 30KM/H  
Avenue de Saint Privat

Le Maire de Marly,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,
- VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, et notamment les articles L 2542-1 et suivants,
- VU le Code de la voirie routière
- VU le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété depuis,

CONSIDERANT qu'afin de sécuriser la circulation des usagers et des riverains, il est nécessaire de prendre des mesures de nature à réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1** : Il est créé une « zone 30 » à MARLY (57) dans la rue suivante :  
- Avenue de Saint Privat.

Dans cette zone, la vitesse des véhicules est limitée à 30Km/h.

**Article 2** : Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par des panneaux de signalisation.

**Article 3** : Les panneaux réglementaires seront mis en place par le service voirie du Pôle Technique de la Commune de Marly.

**Article 4** : Le présent arrêté prendra effet dès la pose desdits panneaux.

**Article 5** : La Directrice Générale des Services, le Directeur du Pôle Technique ainsi que le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur du Pôle Technique
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale
- Monsieur le Président de l'Eurométropole de Metz

A Marly, le 13 juillet 2022  
Pour le Maire,  
le 1<sup>er</sup> Adjoint chargé de  
l'urbanisme, des travaux et de la circulation



Michel LISSMANN